

CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION FINANCIÈRE DU PROJET « COURTS 89 », FESTIVAL DÉPARTEMENTAL DE COURTS-MÉTRAGES SCOLAIRES

La présente convention a pour objet de définir l'organisation financière du festival « Courts 89 », dont le collège Michel Gondry de Charny Orée de Puisaye et l'association « Courts de l'Yonne » sont coorganisateurs.

Le festival « Courts 89 » a pour objectifs de :

- permettre à l'ensemble des établissements inscrits de proposer aux élèves une éducation à l'image et au cinéma, par le biais de la réalisation d'un court-métrage,
- créer les conditions d'un partage d'expériences, avant et pendant le festival,
- valoriser la créativité des élèves et leurs compétences, en diffusant leurs réalisations sur grand écran et en public.

Le portage financier du projet est assuré par le collège Michel Gondry. Le projet est soutenu par divers partenaires, au premier rang desquels se trouve le Conseil départemental de l'Yonne.

La convention est conclue

Entre :

Le collège Michel Gondry situé 5 rue du collège 89120 Charny Orée de Puisaye et représenté par Anthony Tyranowicz, chef d'établissement, autorisé par le Conseil d'administration de l'établissement en sa séance du jeudi 27 novembre 2025.

ET

Les établissements inscrits au festival.

Article 1 : périmètre

La présente convention concerne tous les établissements inscrits au festival et s'engageant ainsi à présenter un court-métrage lors de la restitution, qui a lieu le 1^{er} jeudi du mois de juin.

Les établissements ne sont inscrits que lorsqu'ils ont renseigné les documents transmis par l'association « Courts de l'Yonne », au début de l'année scolaire.

Article 2 : obligations de l'établissement support.

L'établissement support est chargé de suivre l'exécution budgétaire du dispositif conformément au budget prévisionnel et dans la limite des crédits alloués.

Il s'engage à faire toutes les demandes nécessaires à l'obtention des subventions nécessaires au fonctionnement du festival.

Article 3 : nature des dépenses

Les subventions reçues par l'établissement support sont destinées à couvrir les dépenses de fonctionnement du festival, à savoir :

- location de la salle, pour la projection des courts-métrages,
- communication (affiches, flyers...),

- lots et trophées donnés aux établissements qui ont présenté un projet, pour valoriser l'engagement des élèves,
- achat de petit matériel pour les besoins techniques du festival.

Les factures d'intervenants extérieurs, associations ou prestataires, peuvent être éligibles.

En revanche, ces crédits ne peuvent pas être utilisés pour des dépenses d'indemnisations de personnel.

Article 4 : bilan financier

Un bilan financier sera élaboré par l'établissement support et sera joint au bilan annuel des actions chaque année avant le 5 juillet. Il sera présenté au Conseil d'administration de l'établissement support et au comité du pilotage du projet.

Article 5 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et prend fin à la fin de l'année scolaire courante.

Elle pourra être modifiée par avenant.

Fait à Charny, le

Signature du chef de l'établissement support

Signature du chef de l'établissement participant